

N° 2011/E4/055

**REPONSE DE
MONSIEUR PAUL-MARIE BARTOLI
PRESIDENT DE L'OFFICE DES TRANSPORTS**

**A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR
MONSIEUR MICHEL STEFANI
AU NOM DU GROUPE
« ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »**

OBJET : Convention marketing Low cost

Monsieur le conseiller territorial,

La collectivité territoriale de Corse doit fixer les obligations de service public afin d'assurer la desserte maritime et aérienne de l'île. Notre action, particulièrement par l'Office des transports de la Corse, vise à assurer la régularité, la continuité du service offert, à des prix adaptés aux attentes des usagers, en distinguant la population insulaire et la clientèle extérieure comme la réglementation le permet.

Ainsi, le principe de libre administration des collectivités territoriales comme vous le relevez et la législation contenue dans le code général des collectivités territoriales donnent à notre collectivité la compétence pour intervenir en ce domaine. L'intervention extérieure, même émanant du plus haut sommet de l'Etat, sans mesurer les difficultés et les déséquilibres engendrés, ne peut que déstabiliser un dispositif fragile. La venue des compagnies low cost peut satisfaire un besoin exprimé, rien ne nous permet de l'interdire, mais elle ne peut être imposée et encore moins remplacer le service public. Nous avons pu constater que ces compagnies s'adaptent en fonction des bénéfices qu'elles sont en mesure de réaliser. Cela n'est pas l'esprit du service public qui pour autant n'a pas vocation à être systématiquement déficitaire.

Chacun connaît les principes du low cost notamment en matière de gestion du personnel. Le contrôle du respect de la réglementation du travail est de la compétence de l'Etat, je sais que Monsieur le Préfet veille sur cette question.

En ce qui concerne plus particulièrement le respect des obligations fiscales par la compagnie Ryanair, je tiens à vous faire savoir que j'ai la preuve encore récente du virement des sommes dues au titre de la TVA et de la taxe sur les transports par cette compagnie.

En ce qui concerne la validation de la convention dont vous faites état, je souligne que la transmission des documents de ce type auprès des instances européennes est de la compétence de l'Etat membre. L'ensemble des régions françaises ayant choisi ce dispositif sont soumises à la même procédure.

Je vous rappelle que le Président Giacobbi a demandé la venue de l'inspection générale des finances pour apprécier la régularité au regard du droit fiscal des pratiques de l'ensemble des compagnies maritimes et aériennes.

Enfin, l'Assemblée de Corse sera saisie lors de sa prochaine session des nouvelles obligations de service public en matière aérienne. Je sais que je pourrai compter sur vous tous pour renforcer la desserte aérienne par le service public et maintenir des tarifs adaptés aux besoins et aux ressources des Corses.

Je vous remercie.